



## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

**Séance du : 12 mars 2026**

**N° de délibération :**

D26.016

**Date de la convocation :**

05 mars 2026

**Secrétaire de séance :**

M. PORTELA Roland

**Membres présents :**

M. ROUVIER COROUGE

Philippe

M. BONNEAU Gérard

M. VALLESPI Joachim

M. FOURNIER Jean-Marie

M. PORTELA Roland

M. LEVESQUE Frédéric

**Membres absents :**

M. CHAUDON Nelson

Mme GRAILLON Mandy

### VOTE

Pour	Contre	Abst°
6		

### **DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) EN VUE DE LA CONCEPTION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT MULTI FILIERES**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. PORTELA Roland

#### **Monsieur le Président expose,**

Le Syndicat SUD RHONE ENVIRONNEMENT est un syndicat mixte qui regroupe une Communauté d'Agglomération, une Communauté de Communes et le Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès (SICTOMU), soit 71 166 habitants (population municipale au 1er janvier 2022) pour les 40 communes. Ce sont :

- La Communauté d'Agglomération « Arles Crau Camargue Montagnette » : Communes de SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES, BOULBON et TARASCON ;
- La Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » : Communes de BEAUCAIRE et JONQUIERES SAINT VINCENT ;
- Le SICTOMU.

Les collectivités membres du syndicat assurent la collecte des déchets des ménagers et la gestion des déchèteries, et perçoivent à ce titre la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Le SRE assure le traitement des déchets recyclables (OMR, encombrants, cartons et déchets verts récoltés en déchèteries) issus des collectes de ses membres. Il assure aussi la compétence « bas de quai » comprenant l'évacuation et le traitement des déchets déposés par les usagers dans les déchèteries.

Concrètement, il passe des marchés, des conventions, des contrats avec des prestataires pour assurer le traitement ou la valorisation des déchets produits par les ménages dans son ressort.

La loi de transition énergétique pour une croissance verte fixe des objectifs ambitieux et notamment :

- Une diminution de 10% des tonnages de Déchets Ménagers Assimilés produits par habitant par rapport à 2020 ;
- Une diminution des tonnages de déchets non dangereux non inertes enfouis de 30 % par rapport à ceux de 2010 pour l'année 2020 et 50 % en 2025 ;
- Une augmentation du taux de recyclage des déchets (hors produits dangereux et inertes) de 55 % en 2020 et 65 % en 2025, toujours par rapport aux tonnages de 2010.

Par ailleurs, chaque tonne de déchets enfouie est grevée d'une taxe, la Taxe Générale pour les Activités Polluantes, qui atteint 69 €/tonne en 2026 (évolution de la TGAH actée par la Loi de Finances 2026).

Afin de répondre aux exigences réglementaires et dans le cadre de la recherche de meilleures valorisations possibles pour ses déchets, le SRE souhaite disposer d'une unité de préparation des combustibles solides de récupération (CSR) dont il entend procéder à la valorisation énergétique.

Parmi les solutions envisagées, a été retenue la création d'une installation de traitement multi-filières permettant d'accueillir les ordures ménagères résiduelles et les encombrants afin d'en extraire les matériaux valorisables et de produire un combustible solide de récupération valorisable énergétiquement.

Dans ce contexte, il convient de s'interroger sur le mode gestion de la future installation de traitement multi-filières et plus généralement du service de traitement et de valorisation des déchets (OMR, encombrants de déchetteries et éventuellement refus de collecte sélective).

Au vu du rapport et des éléments communiqués à l'appui de la convocation des membres du Comité syndical à la présente séance, et après avis du Comité social territorial et avis de la Commission consultative des services publics locaux, il est proposé au Comité syndical de délibérer sur le principe de la délégation de service public pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une unité de préparation des CSR.

La procédure qui sera mise en œuvre sera celle définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que celle décrite aux articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

#### **Ceci ayant été rappelé, le comité syndical**

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-4,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2026,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 12 mars 2026

Vu le rapport présentant les caractéristiques du projet joint à la convocation des membres du Comité syndical et annexé à la présente délibération,

Considérant que compte tenu des spécificités de l'unité de valorisation des combustibles solides de récupération et en raison des risques d'exploitation et financier supportés par le SRE en cas d'exploitation du service en régie directe et dans le cadre d'un marché de prestations de service, il y a lieu de déléguer, à un opérateur économique, la construction et l'exploitation de l'unité de préparation des CSR.

Considérant que le SRE ne dispose pas, à ce jour, des moyens humains et techniques nécessaires pour assurer la conception, la construction et l'exploitation de l'unité de préparation des CSR avec la maîtrise requise pour ce type de service.

Considérant qu'il existe des opérateurs économiques qui assurent parfaitement ces missions, et bénéficient d'une organisation structurée (en moyens et en nombre) de nature à lui permettre d'assurer efficacement l'exploitation d'une unité de préparation des CSR tel que celui envisagé par le SRE.

Considérant que la concession de service public permet de faire supporter les risques techniques, d'exploitation et les risques commerciaux (notamment les risques de commercialisation des CSR et de recherches d'apports complémentaires) à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

Article 1 :

Approuve le principe de la délégation de service public pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une unité de préparation des combustibles solides de récupération au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention du Comité syndical, joint en annexe.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Président à engager la procédure de délégation de service public pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une unité de préparation des combustibles solides de récupération.

Article 3 :

Charge Monsieur Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président**

**Philippe ROUVIER COROUGE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)